# Foire aux questions

#### Le Canada en fête

Projets de moins de 5 000 \$

En raison de l'actualité des derniers jours, particulièrement en ce qui a trait aux récentes annulations d'événements sportifs et culturels, le ministère du Patrimoine canadien souhaite réaffirmer l'appui du gouvernement du Canada à toutes les personnes touchées de près ou de loin par la COVID-19.

Nous savons que ces moments peuvent être particulièrement difficiles, entre autres, pour les travailleuses et les travailleurs autonomes des milieux créatifs, les organismes communautaires, et les organisations sportives et culturelles.

Patrimoine canadien met tout en place pour assurer la santé et la sécurité de son personnel. Par conséquent, nos effectifs sont présentement réduits et nos normes de service seront affectées. Cependant, nous sommes soucieux d'offrir des détails au sujet des subventions et contributions aux bénéficiaires touchés le plus rapidement possible.

Nous vous encourageons tous à suivre les conseils de l'Agence de la santé publique du Canada afin de prendre des décisions éclairées quant aux voyages et à la manière de rester en santé.

#### Général

## Q1 Puis-je procéder avec mon événement comme prévu?

Étant donné que votre événement comprend un rassemblement de personnes, nous vous prions de visiter <u>le site web du Gouvernement du Canada portant sur la COVID-19</u> afin de comprendre les risques en matière de santé publique et les recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada à savoir si un rassemblement devrait toujours avoir lieu.

Vous devez également vérifier les directives de l'agence de santé publique de votre province ou territoire, ou votre région, ainsi que tout décret d'urgence de votre ville, région, province ou territoire.

#### Q2 Puis-je quand même obtenir des articles promotionnels pour mon événement?

R2 Compte tenu de la situation actuelle, il ne nous est pas possible pour l'instant de procéder à l'envoi d'articles promotionnels, ni de vous confirmer le moment où ces articles pourront de nouveau être acheminés aux personnes et organismes qui en font la demande.

## Reporter votre événement

Vous pouvez reporter votre événement à une date ultérieure à la période de célébration habituelle, et ce, avant le 31 mars 2021, à condition que l'événement soit le même que celui décrit dans votre demande de financement.

- Q1 Qui dois-je informer si nous désirons reporter notre événement?
- Vous n'avez pas besoin d'une approbation ministérielle pour reporter votre événement. Tant que vous organisez l'événement avant le 31 mars 2021 et qu'il ressemble à la célébration prévue dans votre demande de financement, vous pouvez continuer à planifier votre événement. Vous devrez rendre compte des activités et du niveau de participation dans le rapport final d'activité qui devra être soumis par le 30 avril 2021.
- Nous avons décidé de reporter l'événement à une date ultérieure. S'il n'est toujours pas possible de tenir l'événement avant le 31 mars 2021, est-ce que nous pourrons utiliser le financement pour un événement qui aurait lieu l'été prochain?
- Non. Vous devrez soumettre un rapport final d'activité et identifier le montant des frais engagés dans la planification de votre événement. Le Ministère évaluera le rapport et déterminera si un montant doit être retourné au Receveur général du Canada. Une nouvelle demande devra être soumise pour les célébrations prévues pour l'été 2021.
- Q3 Nous aimerions utiliser une partie de notre budget pour organiser une célébration virtuelle pendant la période de célébration et également organiser une célébration en face à face une fois autorisée par les autorités de santé publique? Pouvons-nous faire les deux?
- R3 Oui.
- Q4 Nous prévoyons nous prévaloir de l'une des deux options offertes par le Ministère. Quand pourrons-nous recevoir les fonds alloués pour notre projet?
- R4 Les organismes devraient recevoir un versement bancaire par le 1<sup>er</sup> juin 2020.
- Nous avons reporté notre événement, reçu un paiement et nous ne sommes toujours pas en mesure de tenir notre événement avant le 31 mars 2021. Dans la planification de notre événement, nous avons engagé des dépenses. Est-ce que le Ministère couvrira-ces dépenses?
- A5 Oui. Les dépenses engagées liées au projet qui a été approuvé peuvent être remboursées. Vous devrez indiquer le montant des frais au rapport final d'activité qui devra être soumis d'ici le 30 avril 2021.

#### Modifier votre événement

Vous pouvez modifier la nature de votre événement, par exemple, en organisant un rassemblement virtuel. Les événements virtuels doivent avoir lieu pendant la période du Canada en fête.

## Q1 Qui dois-je informer si nous désirons modifier notre événement ?

- Vous n'avez pas besoin de l'approbation du Ministère pour modifier votre événement et offrir une célébration virtuelle. Tant que l'événement a lieu le jour de la célébration pour laquelle vous avez été approuvé, vous pouvez modifier vos activités. Vous devrez présenter les activités tenues dans le rapport final d'activité qui devra être soumis par le 30 avril 2021.
- Q2 Nous désirons modifier notre projet afin que notre communauté puisse célébrer virtuellement. Le coût des activités prévues est supérieur au montant approuvé. Sera-t-il possible d'obtenir un financement additionnel du Ministère?
- R2 Non. Le montant maximum attribuable pour votre projet est celui indiqué dans votre lettre d'approbation.

#### Annuler votre événement

Si vous souhaitez annuler votre événement, veuillez nous en informer avant le <u>8 mai 2020</u> et le Ministère n'effectuera pas de versement.

- Q1 Nous avons décidé d'annuler notre événement cette année. Est-ce cette décision aura un impact négatif sur notre demande de financement l'an prochain?
- Non. Ce que nous vivons cette année est particulier et le Ministère est conscient que les organismes n'ont pas tous la capacité de modifier ou de reporter leur événement.
- Q2 Nous voulions reporter notre événement et nous avons reçu le versement. À cause de restrictions, il n'est pas possible de tenir l'événement. Est-ce possible d'utiliser le montant reçu pour un autre projet approuvé par Patrimoine canadien?
- R2 Non. Les fonds alloués sont spécifiquement liés aux objectifs du Programme. Vous pouvez utiliser les fonds pour rembourser des dépenses engagées avant l'annulation de l'événement. Vous aurez à soumettre un rapport final d'activité d'ici le 30 avril 2021.
- Q3 Nous avons manqué l'échéancier pour informer le Ministère de notre décision d'annuler notre événement et avons reçu le versement. Devons-nous retourner les fonds au Ministère?

A3 Vous devez retourner les fonds en envoyant un chèque adressé au Receveur général du Canada à l'adresse suivante : Programme des célébrations et commémorations, 15 rue Eddy, 11<sup>ième</sup> étage, Gatineau, Québec, K1A 0M5. Assurez-vous que le nom de votre organisme est indiqué sur le chèque ou sur une note jointe à votre remboursement.

# Nous joindre

Si vous avez des questions, faites nous parvenir un courriel à : <a href="mailto:pch.canada5k-canada5k.pch@canada.ca">pch.canada5k-canada5k.pch@canada.ca</a>